

LA SECURITE A LA CHASSE

"Par définition, l'accident est considéré comme ce qui advient par hasard d'une manière inopinée".

Qu'il soit provoqué par la chasse ou toute autre activité, il n'en demeure pas moins un "événement malheureux".

En Terre d'Aude, la chasse au Grand gibier se pratique essentiellement en battue pour le Sanglier et le Chevreuil. Au cours de la saison, on s'aperçoit que les accidents ne relèvent que rarement de la "fatalité".

Dans de nombreux endroits du département, les équipes et "Dianes" organisent parfaitement ces réunions selon la réglementation, avec rigueur, respect des coutumes locales, des règles de bienséance et de sécurité.

Il y a par contre beaucoup à faire dans certains autres secteurs où subsiste une conduite anarchique à hauts risques avec un irrespect total de toutes consignes de sécurité et d'organisation logique de ces battues (pas de consignes avant battue, chasseurs postés au milieu de la traque, départ anticipé des chasseurs empêchant leur contrôle de présence ou d'absence, pas de vêtements voyants, etc.).

Dans une battue, il faut toujours avoir à l'esprit que son organisation avec ses règles et consignes permet ou non de passer une agréable journée détendue et sereine au lieu de vivre un cauchemar dramatique.

"Ne laissons pas l'accident de chasse tuer la chasse"

(Charles-Henri DE PONCHALON - Président de la Fédération Nationale des Chasseurs).

L'O.N.C.F.S. a procédé à une enquête nationale avec une analyse des accidents sur huit années.

Résultats comparés des saisons cynégétiques 1997-1998 à 2004-2005 (France entière):

Saison	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Nombre d'accidents	223	259	232	186	167	181	201	167
Nombre d'accidents Mortels	44	40	40	23	31	27	29	25
Nombre d'accidents Graves	104	126	116	96	68	78	94	74
Nombre d'accidents Légers	75	93	76	67	68	76	78	68

Répartition en pourcentage des accidents par type de Gibier pour les saisons cynégétiques de 1997-1998 à 2004-2005 :

Saison	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
GRAND GIBIER	62,6	55,9	53,9	58,8	51,3	51,4	51,1	48,8
Sanglier	67,4	60,2	63,1	67,9	60,5	65,8	60,0	64,7
Chevreuil	24,5	30,1	33,3	28,2	26,3	29,1	33,8	27,5
Cerf	6,5	9,0	2,7	3,9	7,9	5,1	6,2	7,8
Chamois	1,6	0,7	0,9	0,0	5,3	0,0	0,0	0,0
PETIT GIBIER	37,4	44,1	46,1	41,2	48,7	48,6	48,9	51,2
Plume	53,3	58,1	66,7	59,7	69,4	68,5	66,8	69,8
Poil	35,8	31,2	26,8	27,8	25,0	24,1	25,4	20,9
Renard	10,9	10,7	6,5	11,1	4,2	5,5	7,8	9,3
Autres	0,0	0,0	0,0	1,4	1,4	1,9	0,0	0,0

Il en ressort sur le plan national :

- une baisse de 20 % des accidents pour la saison cynégétique de 2004/2005.
- c'est la première fois que la proportion des accidents, lors de chasse de petit gibier est supérieure à celle des accidents en chasse au Grand gibier. Néanmoins, les pourcentages d'accidents rapportés au gibier réellement tiré demeurent constants.
- une constance dans le pourcentage de gravité qui oscille entre 15 à 20 % pour les accidents mortels
- les chasseurs postés restent les plus concernés à 61 %,
- les promeneurs et cueilleurs sont moins victimes depuis 2001 avec une baisse de 2 % alors que les chasseurs le sont à 93 %,
- la distance de tir moins de 10 et plus de 40 mètres représente près de 70 % des cas pour le sanglier,
- la chasse en battue est impliquée dans 49,7 % des cas et les petits groupes pour 27,30 %,
- sur 161 cas d'accident mortel analysés, 131 proviennent d'un tir direct et 30 par ricochet,
- les fusils avec tir à balle sont impliqués dans 55,6 % des cas et les carabines pour 40,7 %,
- sur 113 accidents mortels mettant en cause des chasseurs, 36 % portaient des effets voyants en 2003 - 2004.

Dans l'Aude, le déficit conjoncturel de petit gibier a orienté beaucoup de chasseurs vers ce mode de chasse sans formation ni préparation préalable pour certains d'entre eux. Aujourd'hui, on compte environ 8.600 chasseurs pratiquant la chasse au grand gibier.

Les accidents n'ont pas épargné l'Aude avec plus de trois accidents mortels, de 1997 à 2005.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude a engagé une réflexion approfondie sur ce sujet qui concerne tous les chasseurs et usagers de la nature.

À travers le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, elle se propose d'élaborer et de mettre en place des mesures strictes, obligatoires et avec sanctions en cas de non-respect.

Propositions/recommandations :

"Chacun a sa place dans la battue avec son niveau de responsabilité".

L'augmentation des pratiquants non expérimentés est susceptible d'accroître les risques encourus et nécessite une formation spécifique des chasseurs.

La Fédération des Chasseurs de l'Aude se propose de mettre en place une plate-forme de formation avec l'appui d'intervenants qualifiés.

1) A partir d'un tronc commun de formation pour tous sur la sécurité, la législation (notion de responsabilité avec conséquences juridiques), les moyens de secours, les armes et munitions, l'organisation de la battue et les informations de la chasse au public.

- pour chaque type de spécialité dans l'organisation de la battue, serait mise en place une ou plusieurs séquences relatives à la spécialité (organisateur, responsable, piqueurs, chef de ligne, chasseurs...).
- instaurer pour les jeunes permis, une approche des réalités de terrain comportant un "accompagnement pendant la première saison cynégétique par un parrain confirmé sur la chasse en battue". Cette expérience de terrain obligatoire permettrait aux nouveaux chasseurs de passer dans tous les secteurs de chasse en battue.
- pour les chasseurs confirmés ou pas s'orientant vers la chasse en battue au Grand gibier : en plus du tronc commun, une formation à la manipulation des armes, tir, réglage et choix des munitions sera assurée. On ne passe pas du tir au fusil à celui à la carabine sans apprentissage préalable.
- doit être traitée la connaissance du Grand gibier, son habitat, son comportement, son mode de vie, la sécurité spécifique aux autres usagers de l'espace.

2) Formation spécifique pour les chargés d'organisation :

- **le chef de la ligne :**
Privilégier une formation à la topographie, à la cartographie et à l'orientation avec une approche sur les angles de tir, au poste, les lignes de chasseurs, la fin de traque, les consignes de postes, le port de vêtements visibles, etc.
- **les traqueurs et piqueurs :**
Le lever et la traque du gibier les placent au centre de la battue avec leurs chiens et leurs interventions en cas de ferme ou de gibier blessé.
Ils sont à la fois "*cibles potentielles et tireurs*". À ce titre, ils doivent reconnaître parfaitement le territoire, assurer un tir précis en cas d'absolue nécessité et recevoir une formation sur la cartographie et la topographie, etc. Leur action de chasse doit toujours se faire arme déchargée.
- **le chargé découpe :**
Cette charge est de fait un véritable métier qu'il faut exercer comme les professionnels de la viande, dans le respect de la venaison, de la connaissance de la découpe, des règles sanitaires et de la distribution aux chasseurs.
Le traitement des déchets le concerne également. Il doit être préparé selon les normes imposées.

▪ **le responsable de battue :**

Il porte une grande responsabilité tant juridique (civile et pénale), qu'administrative, organisationnelle et physique des personnes et des biens.

Il doit être formé à assurer des fonctions telles que :

- management des personnes, la protection des biens,
- l'autorité, la discipline, la maîtrise des comportements à risques,
- les gestes et la conduite à tenir en cas de problème,
- la réglementation de la chasse,
- le contrôle des armes et munitions,
- la prise de sanction ou interdiction appliquée sur le champ, etc.

3) Une organisation des sonneries (avec trompe de chasse) :

Unique pour le département selon le code national cynégétique avec pour chaque chasseur de Grand gibier une carte nominative "mémoire" offerte par la fédération des chasseurs dès 2007.

Code des sonneries :

- début de chasse2 coups longs
- lancer du sanglier3 coups courts
- lancer du chevreuil2 coups courts
- mort du sanglier3 coups courts + 1 coup long
- mort du chevreuil2 coups courts + 1 coup long
- appel aux piqueurs5 coups courts rapprochés
- fin de chasse1 coup long répété.

En cas d'incident de tir, de chasse, d'accident, utiliser pour marquer la différence, un sifflet type arbitre pour appeler de l'aide d'urgence (y compris par téléphone).

4) Equipements utiles en battue :

S'attacher à emporter en battue des équipements utiles dont une liste non exhaustive est proposée par la Fédération des Chasseurs de l'Aude (exemple : corde pour attacher les chiens ou tirer un gibier, trompe de chasse, siège pour s'asseoir, gourde à eau, etc.).

5) Aménagements des zones de battue :

Des aménagements de territoires doivent être faits par des A.C.C.A. ou autres, avant la saison en égard à la fermeture du milieu (sentier pour les piqueurs, dégagements sur quelques mètres des zones de tir, mis en place de miradors et de postes de tir surélevés à 1 mètre au minimum - 1 pour 3 postes au moins).

Placer les postes en épi lorsque la configuration le permet.

Marquer les postes avec des numéros.

6) La sécurité active et passive des acteurs et usagers :

- Tous les chasseurs, quels que soient leurs statuts, doivent porter une tenue vestimentaire voyante (orange ou jaune fluo) avec bandes réfléchissantes, casquette et gilet. Les piqueurs peuvent s'équiper en plus d'un pantalon fluo.
- Cartographie du territoire apposé au local de chasse avec les secteurs et la position des postes afin que chacun s'y retrouve.
- Mise en place d'une information et communication efficace sur la chasse faite par les associations ou groupements de chasseurs.
- Le tirage au sort des postes permet, à la fois d'être plus attentif, de changer les habitudes et d'éviter l'appropriation d'un poste sous des prétextes très discutables d'organisation ou de connaissance de territoire.
- Pour les usagers : informations sur des panneaux d'affichage public en Mairie. Baliser l'accès à la forêt, chemins et routes forestières par la pose des panneaux spéciaux "Chasse en cours" aux carrefours et aux limites des secteurs de chasse.
- Pour les acteurs : donner en début de saison à chaque chasseur et invité une fiche sur les consignes de sécurité à respecter (modèle proposé) à lire au moment du "*rond*" de début de chasse. Annexe 1.
- Définir avec précision la géographie du secteur, la définition des traques et la position des postes.

7) Le contrôle administratif par le président ou le responsable :

Au niveau des assurances :

- chaque association doit être couverte par une assurance responsabilité civile protégeant l'organisateur, les acteurs et les partenaires de la battue y compris les chiens et les biens.
- un contrôle des documents de chasse réglementaire est imposé afin de vérifier la validité du permis de chasse, du volet de validation à jour de l'année cynégétique, de l'assurance personnelle du chasseur et de la cotisation départementale Grand gibier.
- la chasse doit être interdite à toute personne ne pouvant présenter l'un de ces documents.
- le carnet de battue doit comporter le nom des participants leur numéro du permis de chasser et leur signature attestant qu'ils ont eu connaissance des consignes de sécurité.
- les postes sont affectés par numéro ou tirés au sort et répartis par le chef de ligne nominativement.

8) Les consignes de sécurité pour les Chasseurs avant la battue (voir fiche spéciale) :

Elles relèvent du président ou du responsable de battue et doivent porter sur :

- Le type de chasse organisée, le gibier recherché et les limitations de tir,
- Le ou les massifs concernés par la battue,
- Le rappel des armes et munitions utilisées,

- Les déplacements en véhicule, en limiter la circulation, le transport des armes déchargées sous étui.
- Les déplacements à pied arme déchargée.
- L'occupation du poste affecté et la manipulation de l'arme et son utilisation.
- L'identification avant le tir.
- Le tir du gibier, la conduite à tenir en cas de gibier blessé.
- Le gibier tué soumis ou non au plan de chasse.
- La fin de traque et le départ du poste.
- Le port de tenue fluo obligatoire.
- La conduite à tenir en fonction de la réaction du sanglier blessé en battue.

9) Les mesures répressives à mettre en oeuvre :

Elles sont de plusieurs niveaux et peuvent être prises ou proposées :

- au niveau local par le Président de l'Association qui peut appliquer une amende prévue par le Règlement Intérieur.
- par le Préfet qui, sur demande motivée du Conseil d'Administration de l'A.C.C.A., peut décider l'exclusion du membre concerné.
- au niveau de la justice en fonction de la gravité des faits reprochés.

Elles concernent :

- La lutte "sans merci" avec sanctions à l'encontre des chasseurs ayant des comportements à risques tels que :
 - les déplacements de la battue entière sur un autre secteur sans réorganisation complète des affectations et consignes habituelles,
 - les déplacements en cours de battue du poste affecté,
 - les départs anticipés des postes avant la fin de traque,
 - le tir du Grand gibier sans identification,
 - le tir du Grand gibier dans les lignes de postes et dans la traque,
 - le non-respect des angles de tir (fichant et latéral),
 - la conduite irresponsable pendant la battue par non-respect des consignes de sécurité,
 - la recherche de sang ou le ferme sans l'aide du spécialiste désigné,
 - le tir en direction des habitations,
 - la vente de venaison non contrôlée à titre individuel,
 - le placement de chasseurs postés sur le bord des routes,
 - la dégradation des biens d'autrui et espaces naturels,

- le tir d'autres espèces gibier pendant les battues,
- le comportement inhumain vis-à-vis de gibier mort, vif ou blessé,
- l'attitude agressive envers les autres usagers de la nature,
- le comportement en état alcoolisé d'un chasseur avant, pendant ou après la battue,
- la "*rattente*", c'est-à-dire personnes postées de la battue ou extérieures à la battue en retour de gibier sans poste affecté ou de façon sauvage (sans être connues des organisateurs).

10) Les interdits à sanctionner lourdement :

- le responsable d'accident par imprudence et la conduite irresponsable avec non-respect des consignes de sécurité,
- le responsable d'accident enfreignant la loi, ne détenant pas les documents officiels à jour de l'année cynégétique,
- le responsable d'accident utilisant armes et munitions interdites,
- le tir du gibier sur route, autoroute, ligne SNCF, emprise grillagée, voies navigables, etc.,
- le tir de nuit hors des heures fixées par la Fédération des Chasseurs de l'Aude,
- la chasse devant soi en groupe de façon non réglementée par l'Association,
- la non information des consignes de sécurité par le responsable,
- les déplacements avec arme chargée dans l'étui et - ou dans le véhicule,
- l'absence de port d'équipement visible pendant la chasse,
- le braconnage de jour ou de nuit, à pied ou en véhicule,
- l'utilisation de moyens radio ou portables pendant la partie de chasse à des fins d'organisation de traque,
- la chasse en groupe sous forme de battue sans Carnet de Battue réglementaire.

En cas de faute constatée :

- Ces cas-là doivent se retrouver avec un retrait du permis de chasser, obligation de suivre la formation préparatoire et de le repasser.
- Les sanctions pénales relèvent des tribunaux.

11) Les moyens à mettre en oeuvre :

Ils concernent tous les acteurs de la chasse :

- nécessité d'assurer un contrôle effectif et réel sur le terrain qui doit couvrir tous les sites de chasse au cours de l'année cynégétique,
- donner aux Agents de Développement de la Fédération des Chasseurs, un pouvoir de police renforcée (contrôle chasseurs, arme, munitions, voitures, sécurité, alcoolémie, etc.),
- les Agents de Développement assermentés garde-chasse doivent bénéficier après formation spécifique, des mêmes pouvoirs.

- les services de police de l'État, de la chasse et autres, doivent être impliqués dans ces contrôles,
- les lieutenants de louveterie doivent assurer leur mission, assister intégralement aux battues surtout quand elles sont administratives,
- demander aux tribunaux un meilleur suivi des procédures afin de poursuivre les contrevenants saisis par les agents.

Les enjeux cynégétiques :

- une sécurité accrue pour tous les acteurs de la chasse,
- une sérénité affichée pour les promeneurs et utilisateurs des espaces naturels,
- une prise de responsabilité réelle par toutes les instances concernant la chasse,
- un partage signalé des différentes activités sur un même territoire,
- une crédibilité accrue des organisateurs de battue sur le terrain,
- redonner à la chasse ses lettres de noblesse que sont convivialité et plaisir partagé,
- recréer une image positive des chasseurs pouvant être véhiculé auprès des jeunes, des scolaires et des autres associations.